



PROCES VERBAL DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2019 – 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne VITRICE, Maire**. Elle procède à l'appel nominal des élus.

PRESENTS

Mmes et Mrs VITRICE, NIVERT, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, SARRAZIN, RICHARD, DIES, CASTA, ROHRBACHER, JUHEL, CAZANAVE, FIERLEJ, SARICA, JUMEL, TOUNTEVICH, MONFRAIX, TRIAES, PANAVILLE, COURET.

PROCURATIONS

Mme BLASY procuration à Mme VITRICE,
M. PELISSIER procuration à M. ROHRBACHER,
M. ABELLA procuration à M. PIGATTO.

ABSENTS

Mme OUSTRIC, Mrs CAILLARD, VAUVILLIER, THOULOUSE

SECRETAIRE

M. PIGATTO

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 juin 2019.

Intercommunalité :

- 1- Projet de changement de Communauté de Communes,

Urbanisme/Domaine public :

- 2- Dénomination d'espaces publics,
- 3- Signature d'une convention avec Enédis,
- 4- Signature d'une convention avec la S.A. des Chalets,

Pouvoirs de police :

- 5- Demande d'avis/ Arrêté pour réglementer les aboiements de chiens,
- 6- Demande d'avis/ Interdiction des manèges avec animaux,

Questions diverses

Date de la convocation : 02 juillet 2019

Date d'affichage : 11 juillet 2019

Nombre de membres du conseil municipal: 27

Transmission en sous-préfecture : 11/07/2019

En exercice : 27

Présents : 20 + 03 procurations

Votants : 23

La réunion a débuté à 18 heures 30, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations. Elle propose au Conseil Municipal de désigner M. PIGATTO en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Madame le Maire soumet au vote le **procès-verbal de la séance du 05 juin 2019.**

Résultat du vote :

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Projet de changement de Communauté de Communes :

- Décision de principe de retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Mme le Maire rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu avec l'ensemble des élus le 19 juin dans le but de débattre sur l'opportunité de changer de Communauté de Communes. La décision de quitter notre structure intercommunale avait alors été sérieusement envisagée, pour de multiples raisons liées notamment aux difficultés de plus en plus importantes de fonctionnement en tant que commune de la Haute-Garonne dans une intercommunalité gersoise.

Des changements législatifs et de fonctionnement des différentes instances partenariales, le manque de cohérence territoriale, révélé notamment à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire, et lors de la préparation du projet bourg centre avec la Région n'ont fait qu'accentuer cette nécessité de se retirer de la C.C.G.T.

Mme le Maire invite donc les élus à valider le principe de retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et à l'autoriser à engager les démarches correspondantes ainsi que les négociations nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VOTE	POUR	20
	CONTRE	00
	Abstentions	03 : C. Jumel, C. Tountevich, T. Monfraix

- Décision de principe d'adhésion au Muretain Agglo :

Mme le Maire propose parallèlement le principe d'adhésion à un EPCI de la Haute-Garonne, le Muretain Agglo qui est une Communauté de Communes qui s'est imposée dans le souci de répondre aux attentes de la population en augmentant les services aux habitants.

En effet, après étude comparative entre les différentes possibilités d'intégration, l'Adhésion au Muretain Agglo est apparue évidente tant pour la cohérence territoriale, que pour l'avenir des Fontenillois et le développement de la ville.

Mme Monfraix explique qu'elle n'est pas contre le retrait de la Communauté de Commune gersoise, mais qu'elle estime que ces décisions sont trop précipitées et pas suffisamment étudiées, elle préfère s'abstenir.

Mme Triaes dit qu'elle a porté cette volonté de sortir de la CCGT depuis le début du mandat, elle va donc voter pour le retrait, mais s'abstenir pour l'adhésion au Muretain Agglo car ce choix s'est fait sans concertation et toutes les conditions d'adhésion ne sont pas connues.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une décision de principe qui permet de continuer les études. Cette démarche n'est en rien précipitée puisque le temps va être pris pour mener des études afin d'intégrer une nouvelle structure intercommunale en ayant connaissance de toutes les conditions.

Mme Monfraix dit que pourtant l'échéance du 1^{er} janvier a été annoncée dans l'étude de l'ATD.

Mme le Maire dit qu'il s'agissait d'une proposition, mais qu'elle peut affirmer désormais que le changement n'interviendra pas au 1^{er} janvier 2020, elle souhaite prendre le temps de bien préparer la transition et de respecter toutes les procédures.

M. Tountevich dit s'abstenir également sur ce point concernant l'adhésion au Muretain Agglo. Il dit regretter la méthodologie de travail puisque les élus des groupes minoritaires ont appris la décision par des « bruits de couloirs ». Il avait demandé s'il y avait un projet de changement de structure intercommunale au conseil municipal de juin et rien n'avait été confirmé. Par la suite, Mme le Maire a organisé une réunion le 19 juin pour informer les élus de la volonté de sortir de la CCGT, la date du 31/12/19 avait été annoncée, cette échéance est ce soir reportée, afin de ne pas précipiter le changement.

M. Tountevich se dit favorable au fait de prendre le temps d'étudier tous les avantages et inconvénients, il s'inquiète des dangers d'une éventuelle précipitation notamment pour le personnel.

Mme le Maire affirme qu'elle ne s'était jamais engagée sur la date du 31/12/19, il ne s'agissait que d'une supposition, par ailleurs elle souligne que toutes les démarches qu'elle a engagées se font en transparence, puisqu'elle a voulu en premier lieu informer le conseil municipal avant de divulguer l'information à l'extérieur. Chaque élu dispose du même degré d'information.

Mme le Maire explique que depuis le 19 juin, elle a rencontré Mme la Sous-Préfète et les services de l'Etat, et qu'il est apparu au vu des procédures administratives que l'échéance serait plutôt second semestre 2020. Les démarches et études se font en étroite et cordiale collaboration avec la CCGT afin d'examiner les impacts sur chaque compétence et qu'elle veille aux incidences sur le personnel.

M. Jumel s'exprime en tant qu' élu et chef d'entreprise, et souhaiterait savoir qui sera en charge de la vente des terrains de l'Espèche, suite au transfert de la compétence développement économique de la CCGT, sachant que des ventes de terrains ont eu lieu à des prix majorés par rapport aux dernières transactions suite à l'aménagement et la requalification de la zone.

M. Jumel dit ne pas avoir pu assister à la réunion du 19 juin pour raisons professionnelles et demande à ce que toutes les possibilités d'intégration à une communauté de communes haute-garonnaise soient examinées et pas seulement le Muretain.

Mme le Maire rappelle que d'autres réunions auront lieu sur ce point, tous les arguments seront examinés et étudiés.

Concernant la zone de l'Espèche, Mme le Maire explique que la majoration de prix ne vient pas de la requalification de la zone, mais d'un grand temps de latence entre les dernières ventes, du fait du blocage des constructions à cause de la station d'épuration. D'autre part les macro-lots ont été découpés et les frais de bornage ont été inclus dans le prix de vente, ce sont les services des Domaines qui ont fixé les prix de vente à 40 €/m², qui est un prix plafond.

Mme Triaes trouve regrettable de dire dans la délibération que des démarches sont engagées pour le Muretain Agglo seulement, alors qu'il y a 2 possibilités d'intégration, le volet financier n'a pas été abordé.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de valider un principe qui n'empêche pas de continuer les études, et si les études démontrent que ce principe n'est pas le plus avantageux, elle se réserve le droit de le modifier, mais à ce jour, tout porte à penser que ce territoire est le plus favorable à Fontenilles.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat Bourg centre avec la Région, la DDT 31 a identifié la commune avec Fonsorbes et Saint-Lys comme un tripôle de développement pour l'ouest Muretain, avis confirmé par les services de l'Etat.

Mme Monfraix demande pourquoi la commune ne s'est pas orientée vers la Communauté de communes de la Save au Touch ?

Mme le Maire précise que la commune n'est pas identifiée dans ce périmètre par les services de l'Etat. En conclusion, Mme le Maire invite les élus à valider le principe d'adhésion au Muretain Agglo et à l'autoriser à engager les démarches correspondantes et les négociations nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VOTE	POUR	17
	CONTRE	01 : C. Tountevich
	Abstentions	05 : S.Sarrazin, C.Jumel, T.Monfraix, J.Triaes, N.Panaville

2- Dénomination d'espaces publics :

- Plaine de sports :

Mme le Maire rappelle la volonté de donner une dénomination officielle à la plaine de sports de l'Espèche. Elle propose « Plaine de sports Christian JUMEL » en hommage à l'ancien Maire de Fontenilles de 1977 à 2008. Ce choix est proposé en concertation avec Mme Jumel.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- Groupe scolaire de Génibrat :

Mme le Maire rappelle la volonté de donner une dénomination officielle au groupe scolaire de Génibrat. Elle propose « groupe scolaire Michel Serres » philosophe et historien des sciences 1930 – 2019. Mme le Maire explique que si ce choix est validé par le Conseil Municipal, il sera ensuite discuté à la rentrée avec les enseignants.

VOTE	POUR	22
	CONTRE	00
	Abstentions	01 : T.Monfraix

Mme Monfraix dit s'abstenir car aucun autre choix de nom n'a été proposé.

3- Signature d'une convention avec Enedis :

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert.

Celui-ci explique que les ombrières photovoltaïques positionnées sur le parking du groupe scolaire de Génibrat vont être agrandies à l'occasion d'une deuxième phase. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin d'établir à demeure sur une bande de 1m de large, une canalisation souterraine BT (basse tension) sur une longueur totale d'environ 37 mètres.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles concernées, et à l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Signature d'une convention avec la S.A. des Chalets :

Mme le Maire expose la nécessité de rénover les caniveaux centraux de la voirie des lotissements « Les Magnolias 2 et 3 ». Elle explique qu'une partie de cette voirie appartient à la S.A. des Chalets. Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de la SA des Chalets afin d'être autorisée à disposer des emprises de voirie avant leur transfert dans le domaine public, pour effectuer les rénovations nécessaires. La SA HLM des Chalets s'est engagée à participer aux frais à hauteur de 29 066.35 € HT.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer avec la S.A. des Chalets, un protocole d'accord pour la réfection des caniveaux centraux de la voirie des lotissements « Les Magnolias 2 et 3 », et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

M. Panaville souhaiterait connaître le montant total des travaux

Mme Lesné, DGS, précise que le montant total est d'environ 80 000 €

M. Dolagbenu demande si ces problèmes se rencontrent également sur les Magnolias 1.

M. Nivert répond que les Magnolias 1 ne sont pas concernés.

M. Jumel demande si la rénovation sera réalisée à l'identique ou si un nouveau procédé sera mis en place.

M. Nivert dit qu'une solution plus pérenne sera recherchée.

M. Panaville et Mme Triaes souhaiteraient avoir communication des bons de commandes engagés sur le marché de la voirie, qu'un point soit fait 1 ou 2 fois par an.

Mme le Maire dit que cela sera fait, et fait procéder au vote pour la convention à signer avec les Chalets.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Demande d'avis/ Arrêté pour réglementer les aboiements de chiens :

Mme le Maire expose avoir reçue plusieurs plaintes de riverains suite à des aboiements répétitifs. Pour pouvoir solutionner ces nuisances, elle souhaite prendre au titre de ses pouvoirs de police un arrêté règlementant les aboiements qui par leur durée, leur répétition et leur intensité engendrent des préjudices au voisinage. Des sanctions seraient alors prévues conformément au code de la santé publique Art R1337-7 et R1336-5 : Amende de 68 euros - verbalisation par le Policier municipal. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche.

M. Tountevich demande sur quel secteur de la commune les riverains se sont plaints.

Mme le Maire précise qu'il y a des plaintes en centre-ville et à l'extérieur de jour comme de nuit.

VOTE	POUR	20
	CONTRE	00
	Abstentions	03 : N. Cazanave, N. Fierlej, T. Monfraix

Mme Cazanave dit que des jeunes stationnent le soir dans son lotissement et font aboyer les chiens.

Mme le Maire répond que la gendarmerie et la police municipale sont informées de ce fait.

Mme Monfraix dit s'abstenir car elle n'a pas connaissance de tous les détails.

Mme Triaes signale qu'une habitante s'est plainte d'aboiements intempestifs en centre-ville, les chiens sont enfermés dans un espace étroit sans entretien, en cas de forte chaleur l'odeur est insoutenable. Elle demande si l'aspect sanitaire peut être évoqué dans l'arrêté.

Mme le Maire dit que dans ce cas, les riverains peuvent contacter la SPA. Et indique que cette dame peut également faire appel à la Police Municipale pour cette affaire.

6- Demande d'avis/ Interdiction des manèges avec animaux :

Mme le Maire explique que la délibération prise pour interdire les cirques avec animaux a fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la préfecture. Toutefois, elle maintient cette volonté de mettre en place des mesures dans le but d'interdire les manèges avec animaux, notamment le manège à poneys qui intervient à l'occasion de la fête locale.

Elle propose d'agir en modifiant l'arrêté règlementant la fête locale pour interdire toute activité en lien avec les animaux, et d'écrire au forain pour le lui notifier.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette démarche.

Mme Monfraix demande s'il n'est pas possible que le forain qui possède les poneys puisse proposer une autre activité, par exemple une promenade dans la rue au lieu de faire tourner les animaux en rond.

Mme le Maire pense qu'il est préférable d'interdire cette activité d'autant plus qu'il y a trois centres équestres sur la commune.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Informations au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

Dépenses	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
Repas fête locale	Epices en fête	2 067.64
Marchés	FOURNISSEUR	MONTANT HT
Accord cadre à bons de commandes travaux de voirie divers	Groupement Naudin-Guintoli-Dupuy	En fonction commandes
Maitrise d'œuvre Maison Commune	Cabinet Candarchitectes	44 640.00
Fourniture des denrées alimentaires pour la restauration scolaire 2019/2020	API	1.43/repas

Questions diverses :

-Suite à la Commission Finances de la CCGT du 25 juin, Mme Monfraix demande : « Madame SOUKRI CARAYOL présente la réflexion menée par le service Jeunesse sur les besoins de directeur adjoint dans les structures ALAE selon des critères établis. Madame VITRICE demande si le fait d'ajouter un adjoint à Génibrat améliorera le service car pour elle les problèmes ne sont pas liés au manque d'encadrement. Après discussion, les membres de la commission valident la création d'un poste d'adjoint à Génibrat et le transfert du poste d'adjoint de René Cassin à Anne Franck. Si les problèmes rencontrés à Génibrat ne sont pas liés au manque d'encadrement à quoi sont-ils liés ? »

Mme le Maire répond que la CCGT a proposé de créer des postes de cadre d'adjoints sur des structures ALAE, elle s'interrogeait sur la nécessité de créer ces postes. On lui a expliqué que cela était dû aux effectifs, qu'il y en a sur toutes les structures à forts effectifs, sauf sur Fontenilles et que par souci d'équité, des postes d'adjoints seront créés. Les difficultés rencontrées sont au niveau de la gestion, pour suppléer le Directeur lorsqu'il n'est pas là. Mme le Maire dit qu'en termes d'encadrement, c'est rassurant.

Mme Monfraix souhaiterait savoir quand le raccordement à la nouvelle station d'épuration intercommunale va se faire ?

Mme Sarrazin répond qu'il y a une période test, mais qu'elle sera opérationnelle en septembre.

Mme le Maire souligne que la délivrance des permis de construire interviendra lorsque la Préfecture aura levé la mise en demeure.

M. Jumel demande si la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée pour la tempête du 19 juin ?

Mme le Maire répond que la demande a été faite, mais le retour a été négatif, les phénomènes « vent, grêle et neige » sont exclus, c'est l'assurance classique qui rentre en jeu.

Mme le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 19h22

***Le secrétaire de séance,
M. PIGATTO***

***Mme le Maire,
Fabienne VITRICE***